

Conditions générales 2025 - 2026

- Article 1 Pour la rentrée d'août, les inscriptions ne sont acceptées que pour une année scolaire complète (10 mois).
- Article 2 Chaque élève doit être couvert.e par sa propre assurance maladie et accidents.
- Article 3 Les écolages sont payables d'avance, en un, trois ou dix versements.
- Article 4 Les études dirigées et les repas font partie du plan pédagogique de l'école, ils sont donc obligatoires et les frais dus pour toute l'année.
L'absence à des repas ou études ne donne droit à aucune réduction.
Le pique-nique à l'école n'est accepté que pour raison médicale.
- Article 5 Les inscriptions aux appuis et aux cours à option sont prises pour un semestre complet.
L'annulation en cours de semestre ou l'absence à une ou plusieurs séance-s ne donne droit à aucune réduction.
- Article 6 Les camps et les diverses sorties font partie du plan pédagogique de l'école : ils sont donc également obligatoires.
- Article 7 Conditions de résiliation avant la rentrée scolaire
- Toute résiliation se fait par écrit.
 - Une résiliation intervenant avant le 30 avril implique le paiement des frais d'inscription uniquement.
 - Une résiliation intervenant entre le 30 avril et le 30 juin implique le paiement des frais d'inscription et de deux mois d'écolage.
 - Une résiliation intervenant entre le 1^{er} juillet et la rentrée scolaire implique le paiement des frais d'inscription et de cinq mois d'écolage.
- Article 8 Conditions de résiliation après la rentrée scolaire
- Toute résiliation se fait par écrit.
 - En cas de résiliation du contrat pour cause de « force majeure » (décès, déménagement à plus de 50 kilomètres), le mois en cours et les deux suivants sont dus.
 - Dans tout autre cas de résiliation, l'écolage est dû dans son intégralité.**
- Article 9 En cas de renvoi de l'élève, le mois en cours et les deux suivants sont dus.